

1 - Présentation

Chaque année les Médecins relevant du secteur 2 déposent une Déclaration de Revenus Professionnels spécifique à l'URSSAF.

- Quel est son rôle ?

Base de calcul des cotisations suivantes :

- Assurance Maladie-Maternité,
- Assurance Vieillesse,
- Allocations Familiales,
- Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS),
- Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (CURPS),
- Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

2 - Comment la remplir ?

	Bénéfices				Déficits			
A - Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée*								
B - Montant des autres revenus professionnels non salariés								
B1 - Dont montant des revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins**								
C - Montant des revenus de remplacement								
D - Montant des cotisations sociales personnelles obligatoires								
	Recettes							
E - Montant total des recettes tirées de vos activités non salariées								

A – Montant des revenus liés à l'activité conventionnée

Résultat BNC (Déclaration n° 2035 - B, ligne CP en cas de bénéfice, ligne CR en cas de déficit),

Ou Chiffre d'affaires brut diminué d'un abattement de 34 % si Micro BNC

+ Charges Sociales Personnelles Facultatives (annexe 2035 A, ligne BU),

+ Exonérations de bénéfices :

- ↳ pour installation en zones franches urbaines (annexe 2035 B, ligne CS),
- ↳ en faveur des entreprises nouvelles (annexe 2035 B, ligne AW),
- ↳ « jeunes entreprises innovantes » (annexe 2035 B, ligne CU),
- ↳ « pôle de compétitivité » (annexe 2035 B, ligne AX),
- ↳ « permanence des soins » (annexe 2035 B, ligne CI),

+ Plus-values à court terme exonérées.

46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)	CP	
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)	CR	

25	Charges sociales personnelles (3) : dont obligatoires	BT		dont facultatives	BU		BK	
----	---	----	--	-------------------	----	--	----	--

43	Diverses exonérations déductibles	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		

B – Montant des autres revenus professionnels non salariés

Il s'agit des autres revenus professionnels non salariés non agricoles correspondant aux revenus tirés de l'activité non conventionnée ou d'une autre activité professionnelle non salariée.

B1 – Dont montant des revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structure de soins

Il s'agit des revenus tirés d'actes dispensés dans des SSIAD, des EHPAD...

C – Montant des revenus de remplacement

Il s'agit des revenus suivants :

- allocations forfaitaires de repos maternel,
- indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité maternité, indemnités de congé paternité,
- indemnités de remplacement maternité.

Ce montant permettra à l'Urssaf de calculer les contributions CSG et CRDS à **taux réduit** (6,7 % dont 2,8 % déductible fiscalement).

D – Montant des Cotisations Sociales Personnelles Obligatoires

Montant des cotisations sociales personnelles obligatoires (maladie, maternité, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) déduit sur l'annexe 2035-A, ligne BT.

⇒ 25	Charges sociales personnelles dont obligatoires	BT	dont facultatives	BU	BK
------	---	----	-------------------	----	----

- + Montant versé dans un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) au profit du professionnel.
- + Sommes versées au titre d'un accord d'intéressement dont le professionnel a bénéficié en tant que dirigeant non salarié.

3 - Particularités

Si le professionnel perçoit également des honoraires liés à des actes non remboursables ou exerce une autre activité non salariée et que sa comptabilité ne lui permet pas de ventiler ses charges par type d'activité, il est possible de déterminer la part du BNC liée à l'activité conventionnée en effectuant le calcul suivant :

Revenus liés à l'activité conventionnée =

$$\frac{\text{Recettes liées à l'activité conventionnée x BNC}}{\text{Recettes totales de l'activité}}$$

(annexe 2035- B ligne CP en cas de bénéfice, ligne CR en cas de déficit)
(annexe 2035-A ligne AG)

À l'inverse, pour déterminer la part du BNC liée à une activité non conventionnée, il convient d'effectuer le calcul suivant :

Autres Revenus Professionnels =

$$\frac{\text{Recettes liées aux autres revenus professionnels x BNC}}{\text{Recettes totales de l'activité}}$$

(annexe 2035- B ligne CP en cas de bénéfice, ligne CR en cas de déficit)
(annexe 2035-A ligne AG)

De même, si la comptabilité ne permet pas de ventiler les exonérations et déductions fiscales par type d'activité, il est possible de déterminer la part de ces dernières liée à l'activité conventionnée en effectuant le calcul suivant :

$$\frac{\text{Recettes liées à l'activité conventionnée x montant global des exonérations et déductions fiscales}}{\text{Recettes totales de l'activité}}$$

(annexe 2035- A ligne AG)